

Guide de reprise championnat par équipe

– saison 2021-2022 –

Extrait du « Guide de reprise Tennis de Table saison 2021-2022 »

La santé doit rester notre priorité, à tous. Ces préconisations ont pour but de préciser les consignes sanitaires générales pour rassurer et jouer en toute confiance.

- Toute personne étant mise en isolement Covid ne doit pas se présenter dans une salle de pratique pongiste.
- PASS SANITAIRE Depuis le 9 août 2021, la présentation d'un Pass sanitaire valide est nécessaire pour les personnes majeures souhaitant accéder aux équipements sportifs des clubs ou structures affiliés à la FFTT, quel que soit la capacité d'accueil. Seuls les mineurs de moins de 12 ans et les personnes présentant une attestation de contre-indication médicale à la vaccination remise par un médecin sont exemptés de Pass sanitaire de façon permanente.
- Le contrôle est obligatoire, quelle que soit la pratique, sous la responsabilité du responsable des lieux ou de l'organisateur de l'activité, qui désigne les personnes habilitées à réaliser les contrôles en indiquant leurs noms dans un registre.
- Précision pour les compétitions à tous les échelons, l'organisateur est le responsable du club recevant pour les compétitions par équipes ;
- le contrôle incombe au président du club. Il peut habilitier nommément des personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte et les signaler dans un registre détaillant (nom, prénom et la date de leur habilitation). Il tient un registre des jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.
- Le contrôle s'effectue grâce à l'application « TousAntiCovid Verif ». La personne chargée du contrôle flashe le QR code présenté par la personne souhaitant accéder à l'établissement. L'application permet de ne pas divulguer d'informations relevant du secret médical : elle affiche seulement « **pass valide** » ou « **pass invalide** » ainsi que le nom, le prénom et la date de naissance de la personne contrôlée. Les données ne sont pas conservées sur l'application.
- Le rapprochement entre le « Pass sanitaire » et l'identité de la personne restent de la compétence des forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie).
- Tout le devra faire l'objet d'un contrôle à chaque arrivée dans la salle. • En cas de refus de présentation du Pass sanitaire ou s'il est invalide, il faut

refuser l'accès de l'établissement à la personne concernée sous peine de fermeture administrative.

- En cas de restrictions locales sur l'utilisation de l'équipement sportif (vestiaires, douches...), l'organisateur ou le club recevant doit en informer au préalable les compétiteurs et le juge-arbitre.
- Afficher les consignes sanitaires.
- L'organisateur ou le club recevant veille au respect de l'ensemble des règles sanitaires, des gestes barrières et à l'approvisionnement des produits nécessaires.
- Mettre des solutions hydro-alcooliques à disposition à l'entrée de la salle, et à différents endroits utiles.
- Le juge-arbitre est responsable du bon déroulement de l'épreuve. *En aucun cas, sa mission concerne le contrôle du Pass sanitaire.*
- Pour respecter la distanciation, le nombre de joueurs par table à l'échauffement est limité à 4 maximums.
- Les joueurs apportent leur propre matériel qu'ils ne prêtent à personne.
- Il ne doit pas y avoir de contact physique entre les joueurs, ni avec les officiels et coaches. La poignée de main est interdite.
- Avant leur arrivée dans l'aire de jeu, les joueurs et les arbitres doivent se nettoyer les mains (solution hydro-alcoolique ou autre).
- Les joueurs ne s'essuient les mains sur aucune partie de la table.
- Les joueurs ne soufflent pas sur la balle.

Ligue Guadeloupe de Tennis de Table :

- Port du masque : obligatoire hors phases de jeux, obligatoire pour les arbitres.
- Eviter les collations de fin de rencontre.